

FO La CSM R

Energie Version "Où est Charlie?" : édition 9 millions!

Depuis 2022, FO Énergie alerte sur la disparition inexplicée de 9 millions d'euros du fonds de stabilité de la CSM R. Pendant trois ans, nos questions sont restées sans réponse et la transparence a été absente. Le 21 mai 2026, la vérité finit par éclater, ces fonds, transférés en 2022, pourraient finalement réintégrer le fonds de stabilité.

FO Énergie exige désormais la réintégration immédiate et intégrale de ces 9 millions d'euros ainsi que l'utilisation de l'ensemble des ressources disponibles avant toute discussion visant à faire payer les agents par une hausse des cotisations.

Un déficit structurel inquiétant

Lors de la Commission Assurance Prévoyance du 21 mai 2026, les comptes de la CSM R pour l'exercice 2025 ont été présentés.

Le constat est grave :

Déficit comptable 2025	-1663860 €
Ratio dépenses/cotisations	102,27 %
Fonds de stabilité	1807493 €

En un an seulement, le fonds de stabilité a été divisé par deux, passant de 3370144 € au 1^{er} janvier 2025 à 1807493 € au 1^{er} janvier 2026. Or, l'assureur SOLIMUT lui-même recommande un plancher de 12152363 € (soit 2 mois de cotisations). Nous en sommes très loin.

Deux charges supplémentaires aggravent la situation 2026

➤ Taxe exceptionnelle sur les complémentaires santé (LFSS 2026, art. 13)

Une taxe de 2,05 % sur les contrats de complémentaire santé a été instaurée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. SOLIMUT l'estime à environ 1,8 million d'euros de charge supplémentaire. Ce dossier est encore devant le Conseil d'État.

➤ Hausse du forfait hospitalier au 1^{er} mars 2026

Le forfait journalier est passé de 20 à 23 euros par jour, sans que cette évolution ait été anticipée lors de l'élaboration du budget. Son impact est estimé à 1,3 million d'euros supplémentaires pour 2026, soit une dégradation de 1,8 point du ratio dépenses/cotisations.

Cumulées, ces deux charges absorberaient l'intégralité du fonds de stabilité restant. Sans action correctrice, la CSM R se trouverait sans réserve dès 2026.

Ce que SOLIMUT propose... Et ce que FO refuse

Face à cette situation, l'assureur SOLIMUT a soumis deux recommandations :

- Une hausse tarifaire des cotisations pour compenser le déficit induit par la hausse du forfait hospitalier;
- Une injection exceptionnelle dans le fonds de stabilité pour absorber l'impact de la taxe 2,05 % et renforcer les réserves.

FO Énergie s'oppose fermement à toute augmentation des cotisations. Ce n'est pas aux agents de payer pour des déséquilibres financiers que la gestion passée a contribué à créer.

Les 9 millions retrouvés

Lors de la séance du 21 mai, coup de théâtre, le président CGT de la commission annonce la réintégration possible de 9 millions d'euros dans le fonds de stabilité. Ces fonds avaient été transférés vers la CCAS en 2022, sous le simple intitulé «transfert de fonds», sans explication depuis 2022!

FO a réclamé sans relâche des explications depuis la présentation des comptes 2022 au COPIL du 21 juin 2023. Ce silence de trois ans est inacceptable et nous interroge sur ce style d'opérations réalisées unilatéralement et sans aucune explication à qui que ce soit!

La justification fournie ce jour est quelque peu surprenante et nous laisse perplexes : la Cour des comptes aurait alerté sur le risque d'un fonds de stabilité jugé trop élevé (il atteignait 23 millions d'euros en 2022). Ces fonds auraient donc été «isolés» dans les comptes de la CCAS.



La position sans ambiguïté de FO ÉNERGIE

- Réintégration immédiate des 9 millions d'euros dans le fonds de stabilité de la CSM R – sans délai et sans condition.
- Utilisation complète de l'ensemble des dotations et ressources disponibles avant toute autre mesure.
- Refus catégorique de toute hausse des cotisations des agents pour compenser un déséquilibre qui ne leur est pas imputable.
- Transparence totale sur la localisation exacte et l'utilisation des 9 M€ depuis leur transfert en 2022.
- Décision du Conseil d'État sur la taxe 2,05 % : FO demande une information immédiate dès que la décision sera rendue.
- Commission de septembre 2026 : FO sera présente et exigera des engagements concrets sur tous ces points.

Au-delà de la réintégration des 9 millions d'euros, FO Énergie rappelle qu'il existe une valeur plafond contractuelle pour le fonds de stabilité, fixée à 25 % des cotisations encaissées hors taxe de l'exercice N, soit 21390651 €.

L'utilisation parfaite de la dotation des 27 millions d'euros doit aussi être vue comme une possibilité forte d'un chèque santé à l'attention de tous les bénéficiaires en âge de prendre une assurance complémentaire de leur choix.

Il est inadmissible que des millions d'euros demeurent «isolés» dans les comptes de la CCAS pendant que l'assureur préconise une hausse des cotisations. FO Énergie demande que l'intégralité des ressources disponibles, dotations, réserves isolées, capacités contractuelles soit mobilisée et pleinement utilisée avant d'envisager la moindre mesure pesant sur les agents.